

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

LE PRÉSIDENT

de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2333-127,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 et ses modifications à date de publication du présent arrêté,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T et ses modifications à date de publication du présent arrêté,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, et ses versions ultérieures,

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 rubrique 2930 relatif à l'activité Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules décrite ci-dessous,

Vu le Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif,

ARRÊTE,

Arrêté n°365/2026 relatif au système d'assainissement de Loison-sous-Lens

Autorisation de rejet des eaux usées et pluviales par l'Etablissement SAS STATION dans le réseau d'assainissement collectif de VIMY



L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires visant à préserver durablement la ressource en eau et maîtriser les rejets industriels.

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

SAS STATION est désigné ci-après l'établissement;
La Communauté d'Agglomération Lens Liévin est désigné ci-dessous la Collectivité;

L'Établissement dont l'activité de référence est l'exploitation de la station de lavage Vimy Wash à VIMY, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques, ses eaux pluviales et ses eaux industrielles dans le système de collecte de la Collectivité via un branchement situé 155 chemin de Butez à VIMY. L'établissement déclare un nombre de véhicules journalier inférieur à 150.

Arrêté n°365/2026 relatif au système d'assainissement de Loison-sous-Lens

Autorisation de rejet des eaux usées et pluviales par l'Établissement SAS STATION dans le réseau d'assainissement collectif de VIMY

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour les eaux usées à caractère domestique :

L'établissement n'est pas concerné.

Pour les eaux usées assimilées domestiques :

L'établissement n'est pas concerné.

Pour les eaux pluviales :

Ces eaux sont issues des précipitations atmosphériques.

L'établissement gère ses eaux pluviales par infiltration sur la parcelle. Une dérogation a été consentie en date du 27 mars 2025 par la Mairie de VIMY pour autoriser l'écoulement vers la voirie communale, des deux rampes d'accès au site de la station de lavage.

Pour les eaux usées non domestiques :

Ces eaux sont issues de l'activité autre que les catégories d'eaux spécifiées ci-dessus, soit les eaux des installations de nettoyage des véhicules.

Chaque piste est équipée d'un débourbeur. L'ensemble des eaux est traité par un séparateur hydrocarbures de classe I avant de rejoindre le regard privé amont rejet au réseau public.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

- d) Elles devront respecter les seuils suivants :

Débit : 10 m³/h

- Demande chimique en oxygène (DCO) : 2 000 mg/L
- Demande biologique en oxygène (DBO5) : 800 mg/L
- Matières en Suspension (MeS) : 600 mg/L
- Azote Global (NGL) : 150 mg/L
- Phosphore Total (Pt) : 50 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/L
- Métaux lourds : 10 mg/L

L'établissement a l'obligation d'entretenir et de maintenir en permanence ses installations de prétraitement (séparateur hydrocarbure) en bon état de fonctionnement. Il effectuera une analyse une fois par an dont il tiendra les résultats à disposition de la Collectivité.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, L'Établissement, dont le déversement des eaux décrites à l'Article 2, est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

L'Établissement n'est pas concerné.

Article 5 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est accordée à l'Établissement à titre nominatif, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer la Collectivité.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Collectivité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 : INFRACTIONS ET POURSUITES

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au règlement du service public collectif.

Article 7 : CONDUITE À TENIR EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTELLE

En cas de déversement ne respectant pas les prescriptions de rejet précédemment décrites se référer à l'annexe 1.

Article 8 : EXÉCUTION

Ce présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2031

#signature#

Arrêté n°365/2026 relatif au système d'assainissement de Loison-sous-Lens

Autorisation de rejet des eaux usées et pluviales par l'Établissement SAS STATION dans le réseau d'assainissement collectif de VIMY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

ANNEXE 1

**COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS À PRÉVENIR EN CAS DE
REJET ACCIDENTEL AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement, l'Établissement prendra soin de prévenir dans les plus brefs délais :

❖ l'exploitant du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, VEOLIA EAU

- N° d'astreinte téléphone : 0810.10.88.01 (seulement en cas d'urgence)

❖ la Collectivité, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LENS-LIÉVIN

➤ Direction de l'Eau

- @: cdouche@agglo-lenslievin.fr

Il sera précisé, outre l'identité du correspondant et de l'Établissement :

- la date et l'heure du début et/ou de la fin du déversement accidentel
- la nature du produit déversé et la quantité
- les risques encourus pour les personnes, les matériels ou les ouvrages de traitement en contact avec le produit ainsi que les réactions éventuelles avec les autres effluents
- les dispositions prises pour enrayer le déversement et/ou en limiter les conséquences
- les autres organismes prévenus ou à prévenir (sapeurs-pompiers, DREAL, services de police,...) ainsi que tout autre renseignement susceptible d'être utile à une maîtrise rapide et efficace de cet à-coup de pollution dans les ouvrages de transport et de traitement des effluents.

Arrêté n°365/2026 relatif au système d'assainissement de Loison-sous-Lens

Autorisation de rejet des eaux usées et pluviales par l'Établissement SAS STATION dans le réseau d'assainissement collectif de VIMY